



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES

Département des Bouches-du-Rhône

**DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME – COURS DU LOUP**

Pièce G – Registre d'enquête



Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
• Tribunal Administratif

OBJET DE L'ENQUÊTE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme - COURS DU LOUP

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° E 21 0000 89 / 13 en date du : 17/08/2021
de : Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille
de : M^r le Maire arrêté du 25/10/2021

(1)
 (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M BLANCHET Jean Marie géomètre Expert DPLG en retraite

Président de la

commission d'enquête :

Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 10/11/2021 à 9h Date de clôture : 10/12/2021 à 17h

Siège de l'enquête : Mairie de St Etienne de Grès

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Mairie

10/11/2021 ou 10/12/2021 à 17h inclus

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : Vingt huit (28) feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public en Mairie

le mercredi 10/11/2021	de 9	heure 00	à 12	heure 00
le mercredi 17/11/2021	de 13	heure 30	à 17	heure 00
le mardi 23/11/2021	de 9	heure 00	à 12	heure 00
le vendredi 03/12/2021	de 13	heure 30	à 17	heure 00
le mardi 07/12/2021	de 17	heure 00	à 19	heure 30

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public en Mairie

à

le vendredi 10/12/2021	de 13	heure 30	à 17	heure 00
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de)

(3) Rayer la mention inutile.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lined area for public observations.

